DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

SEANCE DU 14 MARS 2013

Afférents au Conseil Municipal: 29

L'an deux mille treize et le jeudi 14 mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

En exercice: 29 Qui ont pris part à

la délibération: 29

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage:

2013 / 42

Le vendredi 8 mars 2013

Taxe d'aménagement. Augmentation du taux. Modification de la délibération 2012/242 du 22 novembre 2012

Présents :	_	,			
	IJ	rac	ar	١.	•
		163	_	BE.	ъ.

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTITUITO, M. GRAUD, Mme ANSELMI, M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN,

Adjoints,

M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, Mine SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE, Mme BROCARD, M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mime GUERIN, M. PEPINO,

Délibération certifiée exécutoire pour avoir été publiée ou notifiée

Ont donné procuration:

le: 7 N MARS 2013

Mme CHAIX à Mme ANSELMI Mme CASSAGNE à Mme SIRI M. PETIT à M. BOUMENDIL Mme FAYARD à Mme PAPAZIAN M. PERVES à M. TUVERI M. CHAUVIN à Mme GUERIN Mme COURCHET à M. PEPINO

Et réceptionnée par la Sous-Préfecture de Draguignan

le: 2 0 MARS 2013

Le Directeur général des services,

Henri-Paul RUIZ

Madame Sylvie SIRI est désignée Secrétaire de séance

Le 22 novembre 2012, par délibération n° 2012/242, le Conseil municipal décidait d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2013 de la manière suivante :

- 1. Un taux de 8% sur l'ensemble de la commune, dont 3 % affectés au budget annexe de l'assainissement,
- 2. Un taux de 10% sur les zones U et NA du POS de 1997 en substitution de la PAC pour les constructions nouvelles et extensions (3%) et des PNRAS et VDPLD (2%).

Or, devant l'impossibilité d'affecter une partie de la taxe d'aménagement au budget annexe de l'assainissement, le retour à une PAC s'appliquant sur les constructions existantes mais également sur les constructions neuves et les extensions est nécessaire.

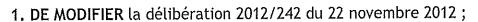
Aussi, il a été décidé de supprimer le taux de 8% proposé dans certains secteurs pour des raisons d'assainissement. Néanmoins, il sera conservé un taux de 10 % dans les secteurs où des travaux substantiels de voirie et de réseaux (notamment création de nouveaux postes de transformation électrique et renforcement du réseau électrique) sont nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants desdits secteurs.

De plus, pour faciliter la compatibilité de la présente délibération avec le projet de PLU, les secteurs ne sont plus identifiés en fonction du zonage du document d'urbanisme en vigueur, mais en fonction des travaux à venir.

Administration

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances générale » en date du 6 mars 2013 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide :



- 2. D'APPLIQUER à partir du 1^{er} janvier 2013 une taxe d'aménagement avec un taux de 10 % dans les secteurs définis sur le plan joint,
- 3. DE REPORTER la délimitation de ces secteurs dans les annexes du POS ;
- 4. DE PRECISER que la présente délibération, accompagnée du plan, est valable pour une durée d'un an, reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année précédente.

VOTE: Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Maire.

ean-Pierre TUVERI

